

Accord de Libre-Échange Canadien

Table De Conciliation et de Coopération en Matière de Réglementation

Rapport Annuel

2 0
2 5



CANADIAN
FREE TRADE
AGREEMENT
ACCORD DE
LIBRE-ÉCHANGE
CANADIEN



Message du Président

En tant que président de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) pour l'année 2026, le gouvernement du Nunavut tient à remercier le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour le leadership dont il a fait preuve en tant que président en 2025. Au cours d'une année particulièrement chargée en initiatives de commerce intérieur à l'échelle du Canada, les travaux menés à bien et les réalisations accomplies dans le cadre de la TCCR ont contribué à cette année fructueuse sur plusieurs fronts.

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1er juillet 2017 dans le but de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements au Canada, et d'établir un marché intérieur ouvert, efficace et stable.

L'ALEC engage les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral à suivre un cadre global qui favorise une union économique moderne et compétitive, laquelle sera profitable à toute la population canadienne.

Un élément important de l'ALEC est la création de la TCCR. La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'oeuvre à l'intérieur du Canada.

Alors que les efforts de réconciliation visent principalement à lever les obstacles existants, les initiatives de coopération cherchent à rassembler les gouvernements afin de définir une feuille de route commune qui déterminera la manière dont ils élaboreront et/ou mettront en œuvre leurs mesures réglementaires, évitant ainsi l'apparition de divergences réglementaires. De cette manière, les initiatives de coopération réglementaire peuvent favoriser l'innovation, la concurrence et/ou la croissance dans les industries, technologies ou secteurs émergents.

Concrètement, le travail de réduction des obstacles réglementaires dans le cadre de la TCCR est entrepris par les groupes de travail (qui sont souvent des organismes fédéraux provinciaux territoriaux déjà sur pied, comme le Comité consultatif des provinces et territoires, le Comité permanent de la santé et de la sécurité au travail de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière et le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé) avec l'orientation, le soutien et la supervision de la TCCR.

Ces groupes de travail sont en grande partie composés d'experts en la matière responsables de l'élaboration des politiques réglementaires et/ou de leur application dans le domaine particulier concerné par l'élément du plan de travail.

La TCCR désigne un agent ou une agente de liaison pour appuyer chaque groupe de travail chargé d'un élément du plan de travail.



Réalisations de la TCCR en 2025

La TCCR a continué de se concentrer sur la mise en œuvre de son sixième plan de travail annuel (2025).

A. Négociations terminées

Négociations sur l'élément 30 de la conciliation réglementaire : L'identification et la reconnaissance mutuelle des mesures réglementaires, relatives à la vente ou à la fourniture de produits et de services, se sont achevées en 2025. Pendant toute la phase de négociation, l'accord s'est concentré uniquement sur les produits, à l'exclusion des denrées alimentaires, et l'accord final a été signé par les ministres du Comité du commerce intérieur (CCI) lors de la réunion du CCI à Yellowknife en novembre 2025, à l'exception du Nunavut et du Yukon, qui n'avaient pas encore de ministres du Cabinet en place.

Bien que la plupart des parties aient signé l'accord, plusieurs administrations ont indiqué qu'il y avait encore du travail à faire pour sa mise en œuvre. D'autres ont indiqué qu'elles opteraient pour une mise en œuvre différée de l'accord au plus tard le 20 juin 2026.

Les négociations sur l'élément de conciliation réglementaire « Permis/Certification des monteuses d'installations au gaz/technicien gaziers » ont été achevées en 2024, mais un examen juridique supplémentaire a été demandé et achevé en 2025. Une fois en vigueur, cet accord harmonisera les règlements ou les politiques afin d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle nationale et de renforcer le commerce interprovincial. Cet accord a été approuvé par toutes les parties concernées. Il est actuellement à l'étape de la signature.

B. Négociations en cours

Négociations sur l'élément de conciliation réglementaire 28 - Codes d'électricité du Canada

Les négociations sur l'élément de conciliation réglementaire 15 - Inspection des aliments - sont en grande partie terminées, et le libellé provisoire devrait passer à l'étape de l'examen juridique des négociations.

Le libellé complet des accords ratifiés et les résumés des accords de conciliation entérinés sont publiés sur le site Web de la TCCR à la page [Nos réalisations](#).

C. Efforts d'amélioration continue

Tandis que la TCCR continue de chercher des façons d'améliorer son efficacité et de démontrer son engagement à mener à bien les éléments prévus dans son plan de travail, l'objectif pour 2025 était de déterminer des délais réalistes pour la réalisation des éléments figurant dans le plan de travail. Au cours des dernières années, les éléments étaient classés comme des initiatives à court/moyen/long terme. Si un élément n'était pas terminé dans les délais prévus, il était simplement reporté d'un an. Depuis que les délais ont été supprimés, la TCCR travaille avec une date réelle d'achèvement et s'efforce d'éviter tout retard dans la réalisation d'éléments.

En 2025, la TCCR s'est également employée à traiter les éléments qui avaient été reportés pour diverses raisons, mais qui figuraient toujours dans le plan de travail. Les éléments reportés qui sont restés en suspens pendant 18 mois doivent être retirés du plan de travail.

Bien qu'ils soient supprimés, les éléments reportés pourront être ajoutés de nouveau au plan de travail, à supposer qu'ils fassent l'objet d'une conciliation réglementaire pouvant être résolue.

Plan de travail de la TCCR

Le huitième plan de travail annuel (2026) de la TCCR a été publié en mars 2026. Aucun nouvel élément n'a été ajouté au plan de travail en 2026.

À ce jour, 19 éléments de conciliation réglementaire et 4 éléments de coopération réglementaire ont été terminés dans le plan de travail, qui compte 38 éléments.

Le plan de travail 2026 a été finalisé en décembre 2025 et rendu public en 2026.

Projets pour 2026

Pour l'année à venir, la TCCR entend concentrer ses efforts sur l'achèvement des travaux relatifs à l'élément 25 de la conciliation réglementaire (Permis/certification des monteurs d'installations au gaz/techniciens gaziers) ainsi qu'à l'élément 28 (Codes d'électricité du Canada).

Les négociations sur l'élément 31 de la conciliation réglementaire (Vêtements de sécurité de haute visibilité) devraient également être achevées d'ici la fin de l'année 2026.

Après la signature de l'accord canadien de reconnaissance mutuelle des biens, les parties travailleront à sa mise en œuvre au plus tard le 20 juin 2026.

Dans le cadre de ses efforts d'amélioration continue, la TCCR examinera tous les éléments reportés de son plan de travail et déterminera s'il y a un intérêt à relancer les négociations sur les éléments qui ont été reportés au cours des dernières années, ou si certains de ces éléments peuvent être supprimés de son plan de travail.

La suppression d'un élément nécessite le consensus de la TCCR. Même si un élément est supprimé, il peut être réintégré dans le plan de travail, à une date ultérieure, si une province ou un territoire le souhaite.

La TCCR continuera d'accueillir les soumissions par le biais de son [portail de rétroaction des parties prenantes](#) dans le but de réduire les obstacles qui ont une incidence sur les entreprises canadiennes, et collaborera avec les parties prenantes pour cerner les éléments qui pourraient être ajoutés au plan de travail de la TCCR à l'avenir.

Conclusion

Après une année bien remplie, la TCCR se concentrera en 2026 à la poursuite et à l'avancement de certains de ses travaux importants. S'appuyant sur les réalisations obtenues et les bases revitalisées créées par l'entremise de l'ARMC, la TCCR s'efforcera de réduire les obstacles qui entravent la libéralisation des échanges entre les provinces et les territoires canadiens, et cherchera des occasions de faire avancer les choses encore plus loin.

Principaux liens

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web à : <https://rct-tccr.ca/fr>

Plan de travail 2026 de la TCCR
<https://rct-tccr.ca/wp-content/uploads/2026/04/TCCR-Plan-de-travail-2026-Version-finale-pour-site-web-9-mars-2026.pdf>

Représentants de la TCCR: <https://rct-tccr.ca/fr/liste-des-representantes/>



**CANADIAN
FREE TRADE
AGREEMENT**
**ACCORD DE
LIBRE-ÉCHANGE
CANADIEN**

200 – 93 Lombard Avenue
Winnipeg, MB
R3B 3B1
rct-tccr@its-sci.ca